

## ADRESSES UTILES

Si la personne est mineure

### **Service de la protection des mineurs (SPMi-DIP)**

Pour information, accompagnement et protection.

Rue Glacis-de-Rive 11

Case postale

3531 Genève 3

Tél. 022 546 10 00

SPMi-reception@etat.ge.ch

www.ge.ch/spmi

Si la personne est majeure

### **Centre LAVI**

(Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) pour information, accompagnement, soutien dans les éventuelles démarches civiles et/ou pénales ou recherche d'hébergement d'urgence.

Bd. Saint-Georges 72

1205 Genève

Tél. 022 320 01 02

info@centrelavi-ge.ch

www.centrelavi-ge.ch

## ADRESSES UTILES

### **Police**

En cas de contrainte, éventuellement d'enlèvement et de séquestration, ou encore en cas d'infraction à caractère sexuel.

Numéro d'urgence: 117

Hébergement d'urgence

### **Foyer «Au Cœur des Grottes»**

Lieu d'accueil, d'accompagnement psychosocial et d'hébergement pour des femmes avec ou sans enfants.

Rue de l'industrie 14

1201 Genève

Tél. 022 338 24 80

info@coeur.ch

www.coeur.ch

Cette brochure est une adaptation libre de la brochure «Mariage forcé» du Service de la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel.



**«Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux»**

Déclaration universelle des droits de l'Homme. Article 16 (1948)

Département de la sécurité, de la police et de l'environnement  
Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE)

Rue Pierre-Fatio 15 • 1204 Genève

Tél. + 41 (22) 388 74 50 • Fax +41 (22) 388 74 60 • egalite@etat.ge.ch • www.ge.ch/egalite



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

## LE MARIAGE EN SUISSE

En Suisse, le droit au mariage garantit à toute personne majeure le droit de se marier ainsi que de décider elle-même avec qui elle veut se marier: par conséquent les mariages forcés sont interdits.

## QUE DIT LA LOI?

### Article 107 du Code civil suisse

Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé, ou son honneur ou ceux de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage.

### Article 181 du Code pénal suisse

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

## COMMENT RECONNAÎTRE UNE SITUATION DE MARIAGE FORCÉ?

Dans un mariage forcé, les personnes concernées ne peuvent pas se défendre parce qu'elles sont contraintes au mariage par les parents, les beaux-parents, la parenté et/ou la communauté. La pression familiale et sociale peut aussi se manifester sous la forme de menace, de chantage affectif ou d'autres traitements qui humilient et contrôlent la victime.

## QUAND Y A-T-IL MARIAGE FORCÉ?

On considère qu'il y a mariage forcé dès lors que l'un-e des conjoint-e-s n'a pas la possibilité de refuser.

## QUELLES PEUVENT ÊTRE LES DIFFÉRENTES SITUATIONS?

- Personne détentricice d'un permis (C, B ou autre) ou naturalisée et qui est menacée de mariage ou est déjà mariée de force avec une personne de sa communauté, résidente ou non en Suisse;
- Personne mariée de force dans son pays d'origine à une personne vivant en Suisse;
- Personne ayant fui un mariage forcé et demandé l'asile en Suisse;
- Personne ayant fui son conjoint ou sa famille en Suisse et dont ces derniers ont confisqué les papiers d'identité.

Les personnes concernées, parents ou professionnel-le-s peuvent trouver des informations et des conseils en contactant les services suivants:

### Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE-DSPE)

— Pour une étude de la situation; conseil et orientation  
Rue Pierre-Fatio 15 — 1204 Genève  
Tél. 022 388 74 50 — Fax 022 388 74 60  
egalite@etat.ge.ch — www.ge.ch/egalite

### Direction cantonale de l'Etat civil (DSPE)

Pour toute question relative au mariage  
Route de Chancy 88 — 1213 Onex  
Tél. 022 546 46 46 — dcec@etat.ge.ch — www.ge.ch/dcec

### Bureau de l'intégration des étrangers (BIE-DSPE)

Pour toute question relative à l'intégration  
Rue Pierre-Fatio 15 — 1204 Genève  
Tél. 022 546 74 99  
integration.etrangers@etat.ge.ch — www.ge.ch/integration

### Site internet d'information pour la Suisse

www.gegen-zwangsheirat.ch